

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Canalisations dans les cours d'eaux lausannois, une source de pollution de l'eau ?
Initiant-e(-s) : Olivier THORENS

Les cours d'eau de la commune s'écoulent pour une part dans le lac de Neuchâtel et pour une autre part (la plus grande) dans le Léman. L'eau de ces lacs constitue une source majeure de l'eau potable de la population et toute pollution doit être évitée. Cette interpellation interroge quant à la présence de canalisations dans les cours d'eau de la commune et du risque de pollution y émanant.

Plus de 100km de cours d'eau parcourent le territoire lausannois. Une partie (Talent, Bressonne) s'écoule en direction du lac de Neuchâtel, puis par le Rhin vers la mer du Nord, et l'autre partie, en direction du Léman, puis par le Rhône vers la Méditerranée. Léman dont l'eau constitue la principale source d'eau potable de notre commune et d'une grande partie de la population du pourtour lémanique. De plus, la faune et la flore du lac constituent un biotope majeur et riche de notre région. À ce titre, toute mesure visant à restreindre la pollution des cours d'eau terminant dans le Léman, mais également dans le lac de Neuchâtel, sont essentielles.

La présence de canalisations dans les cours d'eau de la commune, ou à leur proximité immédiate, interroge quant à un risque de pollution. En effet, on peut en apercevoir en plusieurs points dans le Flon (cf illustration), mais également dans d'autres cours d'eau.



illustration: canalisation dans le Flon, sur le territoire lausannois avec sa localisation (à la frontière avec la commune du Mont-sur-Lausanne).

Cette interpellation vise à clarifier les cours d'eau de la commune qui ont dans leur lit ou à leur proximité immédiate des canalisations d'évacuation des eaux, ainsi que de préciser l'âge de ces canalisations, leur usage, le risque de pollution et les mesures prises pour limiter ou éradiquer ce risque.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Conseil communal de Lausanne

1. La Municipalité peut-elle recenser les cours d'eau de la commune qui ont dans leur lit ou à leur abord direct une ou plusieurs canalisations d'évacuation des eaux? Et peut-elle préciser pour chacune de ces canalisations la date de leur installation, de leur éventuelle réfection et leur fonction ancienne ou actuelle?
 2. Des fuites de ces canalisations existent-elles actuellement ou ont-elles existés sur les dernières années? Avec quelle type de pollution et de quelle ampleur?
 3. En cas de pollution de l'eau liée à ces canalisations, des mesures ont-elles été prises (si oui, quand et ces mesures sont-elles efficaces?) ou sont-elles prévues pour y remédier (si oui, quand et avec quelle efficacité prévue)?
 4. Si les canalisations sont hors d'usage, leur retrait est-il prévu? Si oui, dans quel délai? Si non, pour quelles raisons?
 5. Dans le cas de projet de renaturation des cours d'eau, est-il prévu que ces canalisations soient retirées ou assainies si nécessaire?
 6. La Municipalité peut-elle énumérer les prochains projet de renaturation de cours d'eau prévu sur la commune et leur délai estimé de réalisation?
-

Lausanne, le 10 juin
2025

Signataire(s) :

Mme Alexandra GERBER



Mme Tatiana TAILLEFERT BOTTINO

